

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-055 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
--	---

6.4.2 – MONTEIRO FACADES & FILS – Rue du Four

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 16 février 2026 de l'entreprise Monteiro Façades & Fils sise 154 route de Cavaillon à Robion (84440) pour la réalisation de travaux au 44 rue du Four,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Monteiro Façades & Fils est autorisée à réaliser des travaux de façades, au 44 rue du Four du 16 au 27 février 2026, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue et un accès piéton sera mis en place pour les riverains par l'entreprise. L'entreprise mettra en place une information sur la fermeture de la circulation aux deux extrémités de la rue. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise Monteiro Façades & Fils. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

Les véhicules de l'entreprise Monteiro Façades & Fils seront autorisés à prendre la rue du Four depuis la rue du Dr Mounier afin de faciliter l'accès au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 16/02/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 16 février 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

